

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Octobre (04/10/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoint**,

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHE (représentée par Mme CASTRO), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,
M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Philippe CHAUMERLIAC est nommé secrétaire de séance.

26 – 04 Octobre 2012

**MISE EN PLACE D'UNE PRIME POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE
FRELONS ASIATIQUES « VESPA VELUTINA NIGRITHORAX » SUR LA
COMMUNE DE MOISSAC**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Considérant le développement rapide des frelons asiatiques « Vespa Velutina Nigrithorax » sur l'ensemble de la région Sud Ouest du territoire,



Considérant que cette « espèce » représente un danger affirmé pour les abeilles ainsi qu'un risque de pique pour les populations sensibles,

Considérant, le recensement de nombreux nids sur la Commune de Moissac,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

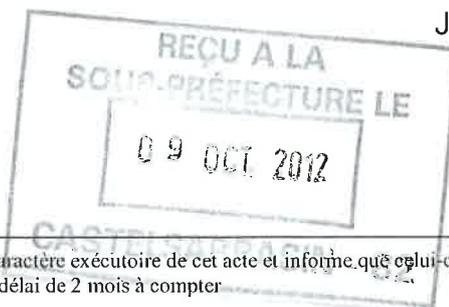
- **EST FAVORABLE** au piégeage et à la destruction des nids de frelons asiatiques « *Vespa Velutina Nigrithorax* » sur le territoire de la Commune,
- **INSTAURE** la mise en place d'une prime de 90 € maximum à la destruction des nids de frelons pour permettre d'aider financièrement toute personne de la Commune qui fait détruire ce type de nid sur sa propriété,
- **ENONCE** les critères d'attribution de la prime à la destruction des nids de frelons :
 - Bénéficiaire, **au préalable de la destruction du nid**, d'une attestation municipale précisant la date de déclaration du ou des nids ainsi que la visite sur le terrain d'une personne compétente du service environnement de la Ville de Moissac. Seul un agent du service environnement de la Ville de Moissac peut attester de l'authenticité de l'espèce « *Vespa Velutina Nigrithorax* »,
 - S'engager à participer gracieusement au piégeage autour du nid détruit,
 - Apporter une facture au nom du bénéficiaire d'un établissement agréé indiquant clairement que le nid détruit abritait bien l'espèce asiatique
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2012.

Pour copie conforme
Moissac le 8 octobre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :